

Comment être reconnu travailleur handicapé ?

Vous devez en faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en téléchargeant le formulaire en ligne depuis le site <http://www.mdpsh.oise.fr/les-demarches/pieces-a-telecharger/>

Il n'existe aucune disposition légale obligeant à informer son employeur de sa RQTH. Celle-ci est confidentielle et personnelle.

Le déroulement de la carrière du fonctionnaire handicapé est soumis aux règles statutaires identiques à l'ensemble des fonctionnaires. Cependant, il peut bénéficier d'une retraite anticipée sans diminution de pension, sous certaines conditions. Aussi, dans le cas d'une telle reconnaissance, il est conseillé d'en informer son employeur.

Le fonctionnaire handicapé bénéficie d'une surveillance médicale particulière par la médecine de prévention et peut, sur prescription du médecin de prévention, bénéficier d'un temps partiel de droit. Celui-ci est imposable aux nécessités de service.